

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 janvier 2022

**N° 12/01/2022 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'OCCITANIE SPLA 3 RIVIERES - COMMUNICATION AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier à 18h00, les membres du Conseil
Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à
l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été
adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le 11 janvier 2022.*

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphanie OLIVE à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Claude VIGOUROUX à Aline CASTILLO, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Philippe BECADE, Laurent FARRUGIA.

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Madame la Présidente présente le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur la gestion de la Société Publique d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement, notifié par son Président par un courrier daté du 06 décembre 2021.

Conformément au Code des Juridictions Financières, il appartient au Président de communiquer l'ensemble de ces documents au Conseil Communautaire.

Cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, et le rapport, assorti des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres, pour donner lieu à un débat lors de sa présentation.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Publique d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement et sa réponse vous ont été transmis avec la convocation à la présente à cet effet, le 11 janvier 2022.

Il est rappelé que les documents transmis dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R241-18 du Code des Juridictions Financières, ne sont communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 janvier 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- ouvrir le débat en séance.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 JAN. 2022**

De sa publication et/ou affichage le : **20 JAN. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 janvier 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

